



SECURITE INCENDIE
Convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public
Année scolaire 2022 - 2023

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

Mme Larousserie Christine enseignante à l'école publique située rue de la gare à Noirétable

D'autre part,

ci-après désigné l'utilisateur

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

A ce titre l'utilisateur est désigné référent ERP de l'établissement pendant la période d'occupation des locaux.

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2022/2023. Elle entre en vigueur à compter du jeudi 05 janvier 2023 et court jusqu'au jeudi 06 juillet 2023.

Article 2 : Sécurité-Incendie ERP

Article MS 46 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur l'établissement suivant :

Nom de l'établissement : Salle des sports de Noiretable

Adresse : 7 Rue Vimont - 42 440 NOIRETABLE

a) **Classement de l'établissement** établi par la commission de sécurité :

Type	Catégorie	Effectif
<u>X</u>	<u>4 -ème</u>	<u>220 personnes</u>

L'utilisateur assurera en tant que référent E.R.P le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser l'activité suivante :

Activités sportives multiples (sports collectifs, gymnique, saut en hauteur...)

Pour les jours et horaires ci-dessous :

Les jeudis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Obligations Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération en tant qu'exploitant ou son représentant est joignable

- en heure ouvrée, Mr Fourny Gilles au : 06.47.24.04.99

- en dehors des heures ouvrées, l'astreinte au : 06.31.94.50.69

Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, Loire Forez agglomération s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui remettre un « memento sécurité » expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité à l'établissement.

Chaque convention signée, visite des lieux et information, correspondante sera consignée sur une liste jointe au registre de sécurité.

Article 4 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- Etre présent de façon systématique en tant que référent E.R.P, et ceci durant toute la période d'occupation des lieux ;
- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les mesures de sécurité et notamment, assurer l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées des chaises, etc....) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc....) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à 13) ;
- Respecter, pour les salles, les caractéristiques de réaction au feu des décors correspondant au mode de conception de la salle.

Article 5 : Assurances

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

L'utilisateur,

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Document établi le : 14/11/22

Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le 14/11/22

L'utilisateur,

Mme Larousserie Christine



L'exploitant,

Déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habitation et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Document établi le :

Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le

Loire Forez agglomération